

# *Municipalité de Sainte-Paule*

## **BULLETIN D'INFORMATION**

*(Adopté par le Conseil municipal, le 8 janvier 2013)*

### **Émission des permis**

Comme par les années passées nous profitons de l'occasion pour vous informer que tout projet de rénovation et ou de construction, avant d'être mis en chantier, doit faire l'objet d'une demande et de l'émission de permis. Vous devrez donc vous adresser au bureau municipal, pour obtenir des informations et pour déposer des demandes de permis et certificats d'autorisation. Merci à tous ceux et celles qui respectent bien cette réglementation.

### **Vidange des boues septiques en 2013**

La vidange des boues de fosses septiques et des puisards se fera dans le mois de juillet 2013. Un avis sera transmis en temps et lieu à tous les propriétaires dont la résidence est assujettie à la vidange de son installation septique.

Notez bien que si la vidange de votre installation ne peut être faite aux dates prévues parce que vous n'êtes pas prêt, vous devrez prendre vous-mêmes les dispositions nécessaires pour faire vidanger votre installation dans les jours suivants. ***Aucun propriétaire ne peut être exempté de cette opération.***

### **Paiement des taxes en 2013**

Il vous est possible de faire le paiement des taxes municipales à toutes les succursales des caisses populaires Desjardins et par le réseau Internet (Accès D). Vous devrez avoir en votre possession le coupon de paiement et utiliser le numéro «**MATRICULE**» sans la lettre «F». ***Noter*** : Généralement, ce code comprend que les ***10 premiers chiffres***. ***Suivez bien cette directive pour éviter des erreurs.*** Pour ceux qui ont plus d'un compte de taxes, ils doivent faire des paiements séparés, pour chaque matricule.

**Cette année la Municipalité de Sainte-Paule n'alloue pas l'escompte de 2%, pour le paiement complet des taxes qui sera effectué avant ou à la date d'échéance du premier coupon de versement.**

Il vous est toujours possible de transmettre votre paiement au moyen de chèques postdatés de la date de chaque échéance. En dehors des dates d'échéance, aucun chèque postdaté de plus de 30 jours ne sera accepté.

***Pour éviter que des intérêts soient chargés à votre compte, il faut respecter les dates d'échéance***, ceci s'applique aussi à ceux qui font leur paiement par Internet. Aucun reçu ne sera transmis par la poste, à moins de fournir une enveloppe de retour adressée et pré affranchie.

### **Changement d'adresse**

Afin de maintenir à jour le fichier d'adresse des contribuables, ceux-ci sont invités à nous informer, en utilisant l'endos du coupon de paiement, de tout changement d'adresse les touchant.

## Licences de chien

Nous invitons fortement les propriétaires dont le ou les chiens ne sont pas encore enregistrés de se conformer à la loi dans les meilleurs délais. Pour ceux qui se sont départis de leur chien, vous devez en aviser la municipalité, **par écrit**, pour mettre à jour votre dossier. Le coût de la licence des chiens enregistrés est inclus dans le compte de taxes.

## Relevé sanitaire (secteur du Lac du Portage)

Le 5 avril 2011, le diagnostic de rendement des installations septiques a été transmis par la poste, à tous les propriétaires riverains des lacs du Portage et Towago.

Des lettres de rappel ont été transmises aux propriétaires concernés, dont l'installation septique est hors norme.

Dans le cours de l'été et de l'automne derniers plusieurs propriétaires ont reconstruit leur installation septique, en conformité à la réglementation.

La municipalité compte bien que tous les autres propriétaires qui ont été avisés que leur installation n'était pas conforme, prendront les dispositions nécessaires pour entreprendre la construction d'une nouvelle installation, au début de l'été 2013.

Merci à ceux qui se sont conformés.

## Cueillette des matières résiduelles non recyclables et recyclables.

Avec l'envoi des comptes de taxes 2013, les propriétaires de résidences recevront le calendrier des activités municipales pour l'année 2013. Ce calendrier s'applique à tous les contribuables qui ont une résidence permanente ou saisonnière sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Paule.

Il est obligatoire d'utiliser des bacs roulants pour déposer les matières résiduelles pour la cueillette.

## Branches et broussailles

En 2013 le conseil municipal autorise la municipalité à offrir le service de récupération des branches et broussailles, sur le site réservé à cette fin, sur deux demi-journées seulement, soit le 15 juin 2013 et le 7 septembre 2013, de 9h 00 à 12h 00, au même tarif qu'en 2012.

## Information financière pour 2013

Le conseil municipal a adopté le 17 décembre 2012, les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Paule, pour l'année fiscale 2013. Les prévisions budgétaires des activités financières prévoient des dépenses de fonctionnement de 634,256\$ et des dépenses d'investissements de 15,000\$.

Le taux de la taxe foncière pour l'année 2013 a été fixé à **1.20\$ du 100\$** d'évaluation.

Les tarifs, pour une résidence, pour les services municipaux sont fixés comme suit :

- Cueillette et disposition des matières non recyclables: **155\$**
- Cueillette et disposition des matières recyclables : **35\$**
- Vidange et disposition des boues septiques : **90\$/45\$**

De l'information supplémentaire est publiée à l'endos du calendrier des activités municipales 2013.

## Projection des résultats pour l'année financière finissant le 31 décembre 2012

La Municipalité prévoit fermer l'année financière 2012, avec un surplus d'opération d'environ 45,000\$.

(Bulletin d'information janvier 2013.doc)